



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des Collectivités Territoriales  
et de la Citoyenneté  
Bureau des élections, de la réglementation, des associations  
et des missions de proximité des titres

## ARRÊTÉ

fixant la commune la plus peuplée de chaque canton conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution

### *LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE*

**Vu** la Constitution et notamment son article 11 ;

**Vu** la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

**Vu** le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 modifié relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

**Article 2** : L'arrêté du 7 avril 2015 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton dans le département d'Ille-et-Vilaine, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Rennes, le **06 JUIN 2019**

Pour la préfète,  
Le secrétaire général

Denis OLAGNON

**LISTE DE LA COMMUNE LA PLUS PEUPLEE  
DE CHAQUE CANTON DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**loi organique du 6 décembre 2013 portant application  
de l'article 11 de la Constitution  
«Référendum d'Initiative Partagée»**

Code Commune	Libellé Commune
35257	Maen Roch
35012	Bain-de-Bretagne
35051	Cesson-Sévigné
35047	Bruz
35069	Châteaugiron
35085	Combourg
35095	Dol-de-Bretagne
35115	Fougères
35006	Argentré-du-Plessis
35126	Guichen
35136	Janzé
35334	Thorigné-Fouillard
35173	Melesse
35184	Montauban-de-Bretagne
35188	Montfort-sur-Meu
35236	Redon
35238	Rennes
35240	Le Rheu
35288	Saint-Malo
35360	Vitré